

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.6982 — Altor Fund III/TryghedsGruppen/Elixia Holding/HFN Group)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2013/C 319/09)

1. Le 28 octobre 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Altor Fund III («Altor Fund», Jersey) et TryghedsGruppen smba («TryghedsGruppen», Danemark) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun des entreprises Elixia Holding III AS («Elixia», Norvège), auparavant sous le contrôle de Altor Fund, et Health & Fitness Nordic AB («HFN», Suède), auparavant sous le contrôle de TryghedsGruppen, par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Altor Fund: fonds de capital-investissement,
- TryghedsGruppen: fonds de capital-investissement,
- Elixia: exploitant de clubs de fitness en Norvège, en Finlande et en Suède,
- HFN: exploitant de clubs de fitness en Suède, en Norvège, en Finlande et au Danemark.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6982 — Altor Fund III/TryghedsGruppen/Elixia Holding/HFN Group, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).